

# "la lettre des marais atlantiques" forum

Septembre 2015 N° 31

**Pages 2 à 3**

■ Réseau expérimental sur la réhabilitation de zones humides du Finistère



**Pages 4 à 6**

■ Conférence des Parties de la Convention de Ramsar



**Pages 7 à 10**

■ L'espace naturel sensible des Prises de la Morinière et du Bois d'Anga



**Pages 11 à 12**

■ Les contrats de marais dans le Marais poitevin



**Pages 13 à 14**

■ Des « passerelles » pour restaurer des continuités écologiques en marais de Rochefort



**Page 15**

■ La désignation Ramsar en France : conditions d'éligibilité et marche à suivre



## ZOOM SUR LA 12<sup>ÈME</sup> CONFÉRENCE DES PARTIES DE LA CONVENTION DE RAMSAR

# ÉDITO

La circulaire ministérielle sur la mise en œuvre de la Convention de Ramsar en date du 24 décembre 2009 précise que l'inscription de zones humides au titre de la convention constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. De nombreux gestionnaires de zones humides en France ont conscience de l'intérêt de la démarche, ce qui explique le nombre de sites déjà désignés (43) et les différents dossiers en préparation pour désigner de nouveaux sites. Cette labellisation passe par de multiples phases avant l'attribution au site du diplôme, qui est délivré par le Secrétariat de la Convention. La démarche permet de mettre à plat les connaissances, les problèmes, de dialoguer avec les différents partenaires afin d'obtenir une adhésion la plus large possible au projet.

Elle implique ensuite des obligations qui, sans être réglementaires, n'en demeurent pas moins fortes. En effet, en signant la Convention de Ramsar, la France s'est engagée à rendre compte au secrétariat de la convention de la « conservation des caractéristiques écologiques » des zones humides dont elle a obtenu l'inscription. La labellisation n'est donc pas une couche de plus dans un mille-feuille administratif incompréhensible, mais un excellent moyen de responsabiliser les acteurs locaux ou nationaux à la nécessité de prendre et d'appliquer des mesures destinées à assurer la pérennité et le bon fonctionnement du site considéré.

L'engouement suscité lors de la Conférence des Parties par la résolution créant une nouvelle labellisation destinée aux collectivités urbaines montre la vitalité de la convention, le besoin ressenti par les gestionnaires de zones humides d'utiliser des outils de sensibilisation destinés à susciter l'intérêt des citoyens et péri-urbains pour leur environnement.

Le nouveau plan stratégique 2016-2024, accompagné d'un nouveau Programme de communication-sensibilisation et d'un nouveau Cadre de travail scientifique et technique, la création d'une nouvelle labellisation des villes, la description en ligne des sites, les outils d'évaluation de la gestion sont autant de moyens nouveaux qui vont faire entrer la convention dans une nouvelle phase de son existence. Une nouvelle circulaire ministérielle permettra prochainement de mieux préparer les dossiers et de disposer des outils nécessaires à l'animation et à la coordination des actions sur les sites français.

**Patrick TRIPLET**

*Point focal du Groupe d'évaluation scientifique et technique de Ramsar en France*

*Directeur de la réserve naturelle nationale de la baie de Somme*

*Syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard*



## RESEAU EXPERIMENTAL SUR LA REHABILITATION DE ZONES HUMIDES DU FINISTERE : LES SUIVIS FAUNE ET FLORE

Le réseau expérimental sur la réhabilitation de zones humides du Finistère a pour vocation d'évaluer si des travaux de réhabilitation permettent de retrouver les fonctions perdues de zones humides sévèrement altérées. Leur efficacité est évaluée via un suivi pluridisciplinaire prenant appui sur la mobilisation de différents partenaires. Nous avons demandé à deux d'entre eux, le Conservatoire botanique national de Brest et Bretagne Vivante de témoigner de leur implication et du retour d'expérience pour leur structure.



### MISE EN PLACE DE L'ÉTAT DES LIEUX DE LA FLORE, DES VÉGÉTATIONS ET DES SUIVIS

*Par Vincent Colasse, Conservatoire botanique national de Brest*

Le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) réalise un état des lieux de la flore et des végétations et accompagne la mise en place des suivis de végétation. Grâce à son caractère intégrateur des conditions écologiques, l'étude de la végétation apporte de nombreuses informations sur le milieu dans lequel elle se développe.

Sur chaque site expérimental a été réalisé :

- un inventaire le plus exhaustif possible de la flore présente, établi à la suite de plusieurs passages à différentes périodes de l'année. Cet inventaire permet d'évaluer la richesse floristique globale du site mais aussi de réaliser une analyse détaillée de la flore : présence d'éventuelles espèces à forte valeur patrimoniale, proportion d'espèces caractéristiques des zones humides...
- une caractérisation des communautés végétales selon la méthode phytosociologique qui a permis d'identifier et de caractériser une vingtaine de communautés végétales, principalement prairiales ;
- une cartographie des végétations au 1 : 2 500<sup>ème</sup> qui pourra de nouveau être réalisée à la fin du programme pour évaluer les changements de répartition et de composition des communautés végétales après travaux.

Sur les trois sites expérimentaux ayant fait l'objet d'un effacement du drainage (Coat Carriou, Boullac'h et la tourbière de Roc'h Plat), un suivi annuel le long de transects a été mis en place afin d'évaluer plus finement l'impact de la modification du fonctionnement hydraulique.

Les premiers résultats obtenus constituent un état des lieux de la flore et des végétations des différents sites expérimentaux avant travaux. L'analyse de l'ensemble des données recueillies permettra de contribuer à l'évaluation de l'impact de la réhabilitation, notamment par la comparaison de l'état de la flore et de la végétation avant et après travaux dans les sites expérimentaux et dans les sites témoins étudiés en parallèle.



## UNE COLLABORATION ENRICHISSANTE

Le réseau expérimental sur la réhabilitation de zones humides représente pour le CBNB une opportunité d'acquérir, sur des bases rigoureuses, des données de suivi concernant la réhabilitation de zones humides et ainsi d'évaluer la capacité de résilience de ces écosystèmes complexes. Ce réseau original, basé sur une collaboration entre différents partenaires scientifiques et techniques, permet une approche pluridisciplinaire intéressante des projets de réhabilitation en croisant notamment des données sur la biodiversité, des données sur les caractéristiques physiques du milieu (sols, hydrologie...) et encore des données précises sur les opérations de gestion réalisées.

## MISE EN PLACE DE SUIVIS FAUNISTIQUES

Par Stéphane Wiza, Bretagne Vivante

Bretagne Vivante a été sollicitée pour les suivis naturalistes des batraciens, des rhopalocères, des odonates et des orthoptères sur les cinq sites pilotes du réseau expérimental. Les protocoles choisis ont visé, dans un premier temps, à estimer la diversité spécifique présente sur chacun des sites pour chacun de ces groupes. Une série de prospections diurnes ou nocturnes ont été réalisées, réparties de janvier à septembre en fonction de la phénologie des espèces cibles. Globalement, les résultats confirment l'importance des zones humides intérieures pour les espèces recherchées puisque, sur seulement cinq sites et 9 hectares, 35 à 40 % des taxons connus à l'échelle départementale ont été contactés.

Aucun batracien rare à l'échelle départementale n'a été inventorié. En ce qui concerne les insectes, les enjeux diffèrent selon les sites. Sur Boullac'h (Plouzévéde) et Fontaine-Margot (Brest) l'environnement a subi d'importantes modifications afin d'y maintenir une biodiversité représentative. Aussi sera-t-il d'autant plus intéressant d'en suivre l'évolution une fois les travaux de réhabilitation engagés. Le site de Roc'h Plat (Hanvec) est une tourbière de pente altérée. Il accueille néanmoins une biodiversité caractéristique dont les espèces les plus patrimoniales sont

*Heteropterus morpheus*, le Miroir dont la plante hôte bretonne est principalement la Molinie bleue et *Metrioptera brachyptera*, la Decticelle des bruyères, en limite d'aire d'investigation. Coat Carriou (Saint-Évarzec), a gardé un caractère humide, en dépit de fossés de drainage creusés en limite de parcelle. Les Joncs diffus profitent à *Conocephalus dorsalis*, le Conocéphale des roseaux, sauterelle guide du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) breton. *Gryllotalpa gryllotalpa*, la Courtilière, aujourd'hui considérée comme rare et *Stethophyma grossum*, le Criquet ensanglanté, localisé et généralement peu abondant sont également présents. Corroac'h (Plomelin) présente un caractère plus aquatique. Remblayé, il possède une petite mare et un bassin plus grand et moins végétalisé, un cours d'eau principal, des suintements à cours très lent, des ornières... Ces micro-milieus sont colonisés par de belles populations d'odonates. Deux espèces sont d'intérêt patrimonial. *Orthetrum brunneum*, l'Orthétrum brun est très rare dans le Finistère. *Coenagrion mercuriale*, l'Agrion de Mercure est protégé à l'échelle nationale.

## UN PARTAGE D'EXPÉRIENCES

Participer à ce dispositif expérimental en tant qu'association de protection de la nature est une belle opportunité, à plusieurs titres. Ce projet répond, d'abord, aux valeurs humanistes et militantes de l'association en nous permettant de travailler non seulement en faveur de la biodiversité, mais aussi en complémentarité avec d'autres acteurs. Il répond, ensuite, à nos exigences de gestionnaires, puisque nous avons besoin de nous appuyer sur des protocoles éprouvés et d'échanger autour de ces expériences. Il répond, enfin, à notre politique de valorisation de la connaissance naturaliste dans l'objectif, *in fine*, de protéger la faune et la flore de ce territoire.

**Armel DAUSSE**

COORDINATRICE DU RÉSEAU EXPÉRIMENTAL POUR LA CAMA  
FMA, BUREAU DE BREST

Tél. 02 98 46 61 25

Courriel : [adausse@forum-marais-atl.com](mailto:adausse@forum-marais-atl.com)



© FMA

Lychnis flos-cuculi (Coat Carriou)



© Bretagne Vivante

Papilio machaon Corroac'h

© FMA



## LA 12<sup>ÈME</sup> CONFÉRENCE DES PARTIES DE LA CONVENTION DE RAMSAR

La 12<sup>ème</sup> Conférence des Parties de la Convention de Ramsar sur les zones humides s'est tenue, du 1<sup>er</sup> au 9 juin 2015, à Punta del Este (Uruguay). Elle a réuni 141 des 168 Parties, et a adopté seize résolutions dont certaines cadrent l'action de la Convention pour les années à venir : Plan stratégique 2016-2024, dans lequel doivent s'insérer les Plans nationaux ; Programme de travail de communication et sensibilisation 2016-2024, qui inspirera le nouveau dispositif français ; nouveau Cadre de travail du Groupe scientifique et technique, qui rapproche ce dernier des attentes du terrain.

D'autres résolutions intéressent directement la France, en particulier celles portant sur l'évaluation de la gestion, la prévention des risques, les petites îles méditerranéennes, mais surtout celle instituant un nouveau Label pour les villes, qui doit être prochainement lancé au niveau national.

(résolutions : <http://www.ramsar.org/about/cop12-resolutions> ; compte-rendu : <http://pnmh.espaces-naturels.fr/ramsar>)

A été mise fortement en avant lors des travaux, la nécessité de rechercher, à tous niveaux, des synergies avec les autres Conventions proches, en premier lieu la Convention sur la diversité biologique, pour permettre un renforcement global de l'efficacité des actions.

Souhaitant maintenir son investissement, la France reste membre, suppléant, du Comité permanent, dont le rôle est de superviser les affaires de la Convention et les activités du secrétariat.

À noter pour cette COP (Conférence des Parties) la présence très forte de l'Initiative méditerranéenne pour les zones humides, MedWet, qui, avec l' « Agora méditerranéenne », a su créer un lieu de présentations et d'échanges dont le succès a largement dépassé les vingt-sept pays membres !

Enfin, on doit féliciter la Fondation Tour du Valat, une fois de plus très investie dans de nombreux événements parallèles de cette COP, lauréate du Prix du mérite Ramsar pour ses 61 ans d'engagement sans faille en faveur de la préservation de ces milieux.

*La prochaine COP se tiendra en 2018 aux Émirats arabes unis.*

*A également été présentée la convention bientôt signée entre Uruguay, France et Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), suite à une première phase ayant permis la mise en place d'un Système national d'aires protégées sur le modèle et avec l'appui des parcs naturels régionaux français (notamment PNR du Vercors et de Camargue), pour travailler au développement économique des territoires en poussant à l'adoption de bonnes pratiques compatibles avec le maintien de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes. Le FFEM apportera 1 M€ sur les 8,7 M€ du projet.*

### Ghislaine FERRERE

CHARGÉE DE MISSION MILIEUX HUMIDES - CONVENTION DE RAMSAR  
BUREAU DES MILIEUX AQUATIQUES (EN4) - MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Tél. 01 40 81 31 30

Courriel : [Ghislaine.Ferrere@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Ghislaine.Ferrere@developpement-durable.gouv.fr)





## LE 4<sup>ÈME</sup> PLAN STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE RAMSAR

Le 4<sup>ème</sup> Plan stratégique de la Convention de Ramsar a pour vision : « les zones humides sont conservées, utilisées de façon rationnelle et leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous » ; par cette vision les Parties contractantes affirment leur volonté d'agir plus radicalement pour mieux assurer la préservation de ces milieux toujours très menacés.

Bien que poursuivant les actions entreprises précédemment, ce plan a été entièrement redéfini et intègre avec force l'articulation avec les autres Conventions, notamment avec les Objectifs du développement durable de la Conférence Rio+20, et surtout avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) : il s'inscrit en effet dans la mise en œuvre des objectifs d'Aichi et sa durée passe de six à neuf ans, sur la période 2016-2024 avec une révision aux deux tiers du parcours, afin de pouvoir prendre en compte les travaux de la CDB dont la COP (Convention on Biological Diversity) se tiendra en 2020.

Le nouveau Plan fixe dix-neuf objectifs répartis au sein des quatre buts stratégiques suivants :

- s'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides, objectif nouveau demandant aux Parties de mobiliser davantage les acteurs pertinents et l'ensemble des politiques impactantes ;
- conserver et gérer efficacement le réseau de sites Ramsar, objectif récurrent de mise en œuvre de l'un des axes majeurs de la Convention ;

- utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle, objectif élargissant la prise en compte des milieux humides au-delà des seuls sites « Ramsar » ;
- améliorer la mise en œuvre de la Convention, objectif opérationnel recherchant une mobilisation forte et entière de tous les organes de la Convention, et de tous les partenaires et acteurs, à tous les niveaux.

Pour la première fois, il définit un socle d'indicateurs, qui sera toutefois complété lors de la prochaine COP.

La France, co-présidente du groupe de travail sur ce projet, souhaite poursuivre son investissement notamment au niveau de la définition de nouveaux indicateurs et de la mise en œuvre du Plan au niveau national, dans le cadre du 3<sup>ème</sup> plan national 2014-2018 et de ses suites.

### Ghislaine FERRERE

CHARGÉE DE MISSION MILIEUX HUMIDES - CONVENTION DE RAMSAR  
BUREAU DES MILIEUX AQUATIQUES (EN4) - MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Tél. 01 40 81 31 30

Courriel : [Ghislaine.Ferrere@developpement-durable.gov.fr](mailto:Ghislaine.Ferrere@developpement-durable.gov.fr)



COP Convention de Ramsar



## DU NOUVEAU SUR LA DÉFINITION DU STATUT DES SITES RAMSAR

La liste et le statut des sites Ramsar constituent l'ossature même de la Convention qui vise à ce que le plus grand nombre possible de zones humides remplissant au moins un des neuf critères de la Convention soit inscrit sur la Liste des zones humides d'importance internationale. À l'heure actuelle, cette liste compte 2 188 sites répartis dans 168 pays. La résolution VI est l'occasion de rappeler qu'entre le 13 juillet 2012 et le 28 août 2014, la liste des sites désignés à la convention a augmenté de 149 unités : plus d'un site par semaine en plus, ce qui montre la vitalité de la Convention et l'intérêt manifesté par les États à inscrire leurs zones humides à la Convention.

Le secrétariat de la convention de Ramsar a néanmoins constaté que, sur ce total, 1 238 (soit 57 %) n'ont pas fourni d'éléments d'actualisation de leur fiche de renseignement ou une carte actualisée depuis la date de leur désignation. Ainsi, il n'est pas possible de disposer d'une vision précise de la situation des zones humides.

La Conférence des Parties a émis le souhait que les renseignements relatifs à ces sites soient actualisés très rapidement et que, pour l'ensemble des fiches, les informations contenues n'aient jamais plus de six ans d'ancienneté sans mise à jour. Ceci est d'autant plus important que les descriptions des sites se remplissent désormais en ligne et nécessitent de reprendre les informations à la base afin de renseigner les différents champs qui la composent.

Un autre point important est qu'aucune partie contractante n'a ajouté de site au registre de Montreux, le registre des sites menacés, au cours des trois dernières années, tandis que pendant ce temps un seul site en a été sorti. Faut-il s'en réjouir ? Le manque d'informations sur les sites ne permet pas de dire si des sites mériteraient d'être inscrits ou non sur le registre de Montreux, ou à l'inverse d'en sortir ou non. Un nouveau questionnaire a été présenté au cours de la conférence afin de renseigner les sites qui devraient entrer ou sortir du registre. Aucun site français n'est inscrit sur ce registre.

### Patrick TRIPLET

POINT FOCAL DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE RAMSAR EN FRANCE

DIRECTEUR DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA BAIE DE SOMME

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME-GRAND LITTORAL PICARD

Tél. 03 22 31 79 30

Courriel : [patrick.triplet1@orange.fr](mailto:patrick.triplet1@orange.fr)

Site Internet : [www.baiedesomme.org](http://www.baiedesomme.org)

## DES VILLES LABELLISÉES RAMSAR

Depuis plus de quarante ans, les zones humides d'importance internationales sont labellisées par la convention dite de Ramsar, du nom de cette ville iranienne située sur la mer Caspienne. Désormais, des villes disposant de zones humides importantes, par leur biodiversité ou les services qu'elles rendent, en leur sein ou en périphérie vont pouvoir bénéficier d'un label « ville des zones humides » accréditée par la convention de Ramsar. L'initiative d'une résolution allant en ce sens a été lancée par la Tunisie et la Corée du Sud et a été soutenue par la France.

La résolution vise à reconnaître les efforts entrepris par des agglomérations (villes ou villages) en matière de conservation de leurs zones humides *intra muros* ou des zones humides situées à proximité. Pour cela, une ville devra déposer une candidature montrant son implication et son activité en matière de conservation des zones humides et des services que ces dernières peuvent rendre, y compris pour la biodiversité. Elles doivent montrer que les activités menées sur leur territoire, comme l'agriculture, la gestion des forêts, la pêche, les activités liées au tourisme, contribuent à la conservation des zones humides de son territoire et qu'elles sensibilisent les populations à adopter de bonnes pratiques de gestion.

Elles doivent également montrer qu'elles disposent d'une politique allant dans ce sens, sous forme d'actions de sensibilisation, d'un centre d'éducation aux zones humides et de leur participation à la Journée mondiale des zones humides. Un comité local doit permettre de rédiger le dossier et est garant de la bonne application du label délivré pour six ans, renouvelable si la politique de la zone urbaine à l'égard de ses zones humides est restée équivalente ou s'est améliorée.

La procédure d'accréditation n'est pas encore lancée. Elle va nécessiter la mise en place d'un comité d'examen des candidatures au niveau international, avec au préalable un filtrage national. Chaque pays pourra présenter neuf candidatures tous les trois ans, soit entre deux conférences des Parties. Nul doute que de nombreuses villes françaises déposeront leur candidature avant la prochaine conférence des Parties.

### Patrick TRIPLET

Résolution : [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12\\_res10\\_wetland\\_cities\\_f\\_0.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res10_wetland_cities_f_0.pdf)



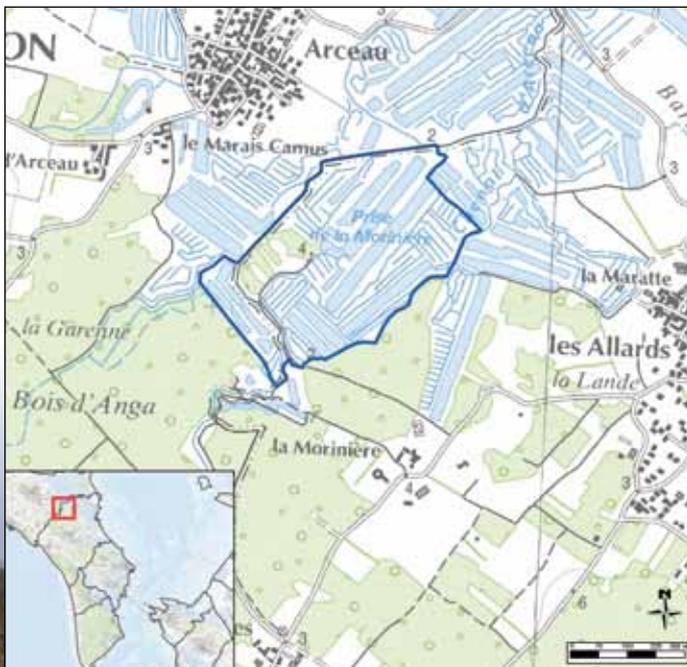


## L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRISES DE LA MORINIÈRE ET DU BOIS D'ANGA

### CONTEXTE ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé au cœur de l'île d'Oléron, sur les communes de Dolus-d'Oléron et de Saint-Pierre-d'Oléron, entre les villages des Allards et d'Arceau, l'espace naturel sensible (ENS) des Prises de la Morinière et du Bois d'Anga est situé à l'interface entre les bois de feuillus du centre de l'île et la vaste zone de marais des Salines, anciens marais salants en partie reconvertis en claires pour l'affinage des huîtres et dont les bosses sont partiellement utilisées pour l'élevage extensif.

D'une superficie de 25 hectares, cet ENS jouxte le Pôle-Nature du Marais aux Oiseaux. Il est desservi en eau de mer et en eau douce par le chenal d'Arceau. Long de 6,4 kilomètres, ce chenal prend naissance dans le Bois d'Anga où débouche un important exutoire d'eau douce alimenté par les eaux pluviales d'un bassin versant d'une superficie de quelque 400 hectares occupé principalement par un bois de feuillus et des terres agricoles. Il poursuit son cours à travers 752 hectares de marais salés dont le taux d'exploitation ostréicole est d'environ 80 %.



Situation géographique du site ENS des Prises de la Morinière et du Bois d'Anga (extrait carte IGN 1 : 25 000).

### UNE INTERVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Depuis plus de quarante ans, le Département mène une politique active de préservation, de restauration, de gestion et d'ouverture au public des sites, des paysages et des milieux naturels patrimoniaux (dunes, forêts, marais, pelouses calcaires, vallées alluviales...). Sur l'île d'Oléron, ces objectifs sont complétés par des enjeux spécifiques : la lutte contre le mitage des espaces naturels par le camping-caravaning, la renaturation de sites emblématiques tel que Chassiron et l'ouverture au public à travers les cheminements et les Pôles-Nature du Marais aux Oiseaux et du Port des Salines.

Cette compétence départementale est dotée d'outils juridiques (articles L 142-1 et suivants du Code de l'urbanisme), fonciers (maîtrise foncière et droit de préemption) et financiers (taxe d'aménagement). Pour la gestion, le Département développe des partenariats avec les exploitants agricoles, les collectivités et les associations. Des contrats d'objectifs sont mis en œuvre avec la Communauté de communes de l'île d'Oléron et le Conservatoire régional d'espaces naturels. Des conventions de gestion assorties de cahiers des charges sont signées avec les exploitants agricoles et les usagers.

Le Département de la Charente-Maritime a établi depuis 1977 des zones de préemption avec les communes de Dolus-d'Oléron et de Saint-Pierre-d'Oléron, notamment sur le site des Prises de la Morinière et du Bois d'Anga. Au fil des ans et des ventes, le Département est devenu propriétaire d'unités foncières suffisantes permettant de développer une gestion et des aménagements adaptés aux enjeux de préservation des habitats naturels et du paysage.

© Département Charente-Maritime

Travaux de Curage et creation ilot-200902





Bihoreau gris

© C. BAVOIX

### LES ENS DU DÉPARTEMENT EN CHIFFRES

#### Zones de préemption départementales :

30 608 hectares dont 5 388 hectares sur l'île d'Oléron.

**Acquisitions :** 2 500 hectares dont 390 hectares sur l'île d'Oléron.

**Conventions de gestion :** 95 dont 23 sur l'île d'Oléron.

#### Surface totale en convention de gestion :

11 028 hectares dont 172 hectares sur l'île d'Oléron.

**Pôles-Nature :** 14 dont 2 sur l'île d'Oléron.

**Taxe d'aménagement :** 5,1 M€ en 2014.

### LES MILIEUX NATURELS DE TRANSITION, UNE RICHESSE PATRIMONIALE ÉCOLOGIQUE

Véritable mosaïque d'habitats dulçaquicoles, saumâtres et amphibiens, le site des Prises de la Morinière et du Bois d'Anga est composé majoritairement d'anciennes salines abandonnées formant un dédale de pièces d'eau, plus ou moins asséchées en été, alternant avec des prés-salés. En bordure du site, s'observe la transition entre les zones de salines et la chênaie pubescente qui forme des milieux originaux avec la présence localement de mares temporaires d'eau douce. Le reste du site est occupé par des fourrés assez hétérogènes, principalement au bord des pièces d'eau. Les plus typiques sont les fourrés de tamaris qui occupent des surfaces limitées. La majeure partie des fourrés sont des formations mésophiles indifférenciées dominées par le prunelier, le nerprun et les ronces. Par endroits, ces fourrés se mêlent à des formations de phragmites.

Au total, quinze habitats naturels élémentaires ont été identifiés, ces derniers étant définis comme les plus petites unités d'habitat identifiables sur le terrain qu'il est possible de rapporter aux typologies d'habitats de référence (codes Corine et Natura 2000). Cinq d'entre eux présentent un intérêt patrimonial au titre de la Directive habitats : les prés-salés atlantiques, les prairies de fauche subhalophile, les gazons à Frankénie, les fourrés halophiles et les salicorniaies.

### ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

#### Zonages à portée réglementaire

Le site des Prises de la Morinière et du Bois d'Anga est inclus dans le Site classé de l'île d'Oléron et la zone spéciale de conservation (ZSC) ou site Natura 2000 désigné au titre de la Directive habitats « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) » (FR5400431), et dans la ZPS (Zone de protection spéciale) ou site Natura 2000 désigné au titre de la Directive oiseaux « Marais de Brouage, île d'Oléron » (FR 5410028).

#### Zonages à portée uniquement scientifique

Le site des Prises de la Morinière et du Bois d'Anga est inclus dans l'inventaire des sites en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : la ZNIEFF I « Les Salines » (540003330) et la ZNIEFF II « Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron » (540007610).

### RICHESSE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Les inventaires spécifiques réalisés ces dernières années ont permis de relever la présence de plus de 200 espèces de végétaux vasculaires parmi lesquelles plusieurs plantes d'intérêt patrimonial comme l'Ophrys araignée ou encore la Vesce de Bithynie, et tout particulièrement la Pâquerette pappuleuse et la Renoncule ophioglosse.

Concernant les vertébrés terrestres, des données ont été recueillies depuis plus de Trente ans par les naturalistes locaux, et tout particulièrement par l'équipe du Marais aux Oiseaux. Au total, plus de quatre-vingt-dix espèces y ont été notées (en ne considérant pour l'avifaune que les espèces nicheuses). Pêle-mêle, on citera par ordre alphabétique, parmi les espèces les plus remarquables (espèces figurant dans les listes rouges régionales ou nationales, espèces déterminantes en Poitou-Charentes...), les seize espèces suivantes : l'Aigrette garzette, l'Avocette élégante, le Bihoreau gris, le Busard des roseaux, le Canard souchet, la Cigogne blanche, la Cistude d'Europe, la Couleuvre vipérine, l'Échasse blanche, la Loutre d'Europe, le Martin-pêcheur, le Murin de Daubenton, le Petit-duc scops, la Sérotine commune, le Tadorne de Belon ou encore le Triton palmé.

Les inventaires des invertébrés ne sont encore, quant à eux, que très partiels, le plus abouti étant celui des odonates avec seize espèces recensées en prenant en compte les observations faites à la périphérie du site.

Ainsi, l'action du Département vise-t-elle, sur le site des Prises de la Morinière et du Bois d'Anga, le maintien et la restauration des prairies et des marais favorables à la diversification des paysages et au maintien de la biodiversité et des écosystèmes. L'accueil de l'avifaune y est privilégié.



© Département Charente Maritime

Varagne traditionnelle en restauration

© C. BAVOIX

## DES ENJEUX OSTRÉICOLES AUX AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

Les rejets importants d'eau douce diminuent la salinité de l'eau nécessaire au bon déroulement de l'élevage et de l'affinage des huîtres dans les claires. Depuis 1981, il n'existait qu'une seule écluse sur le chenal. Située entre la Prise du Bois d'Anga et celle de la Morinière, elle permettait de réguler tant bien que mal l'évacuation de l'eau douce tout en empêchant la mer de remonter au-delà de la limite des zones exploitées par les ostréiculteurs.

En 1994, une zone de rétention d'eau d'une superficie de 3,4 hectares (bosses de marais incluses) est réalisée dans la partie de la Prise du Bois d'Anga acquise par le Département, avec l'aide technique et financière de l'Établissement interdépartemental pour la démoustication du littoral atlantique (EID). Cinq bassins abandonnés reliés entre eux par un réseau de fossés sont recreusés. Les jonctions entre les bassins sont équipées d'un système de trop-plein avec un dénivelé de 5 centimètres en 5 centimètres afin de permettre un écoulement lent contribuant par la même occasion à l'épuration de l'eau.

Au début des années 2000, afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales issues du bassin versant dont l'évacuation par le chenal peut être à l'origine de fortes mortalités chez les huîtres, l'Association syndicale autorisée du chenal d'Arceau sollicite l'Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA) pour étudier un projet de rétention d'eau en amont du chenal afin de sécuriser les exploitations ostréicoles. L'objectif est de stocker temporairement l'eau de pluie issue du bassin versant dans un plan d'eau et ainsi de tamponner les arrivées de doucin à l'origine des variations de salinité dans le chenal.

L'Association sollicite alors l'autorisation du Département pour implanter cette zone de rétention d'eau sur la Prise de la Morinière.

Après accords et résolution des blocages fonciers (acquisition par le Département et signature des conventions avec les propriétaires pour les terrains n'ayant pu être acquis), le projet voit concrètement le jour en 2009.

### Les travaux hydrauliques suivants ont été effectués :

- la création d'un ouvrage d'isolement sur le chenal principal permettant d'orienter les eaux pluviales vers les bassins de rétention, en complément de l'ouvrage situé plus en amont et alimentant le système en eau douce ;

- le curage et la connexion de différents bassins existants avec la création de trois ensembles de bassins différenciés à l'aide de trois ouvrages internes autorisant la mise en place d'un gradient de salinité et la régulation de la hauteur d'eau d'un bassin à l'autre grâce à six écluses. Suite à l'épandage des boues sur les bosses, il n'y a pas eu de réensemencement, les plantes sauvages ont progressivement recolonisé la prairie, évitant ainsi le risque d'introduction d'espèces exotiques ;
- la création d'un ouvrage de vidange des eaux pluviales vers le chenal.

### Divers aménagements écologiques et paysagers ont également été réalisés :

- cinq îlots de différentes hauteurs et deux grèves en pente douce plages pour l'avifaune (pour les anatidés et les limicoles) ;
- la réhabilitation d'éléments du petit patrimoine rural avec l'installation de deux barrières de marais traditionnelles et la restauration d'une ancienne varaigne en pierre avec réalisation de fentes pouvant servir de gîtes pour les chauves-souris ;
- le maintien en l'état du chemin d'eau d'un vieux marais salé.

Le montant global de ces aménagements s'élève à 204 471 €. L'Association du chenal d'Arceau en a supporté directement 54 000 €. Elle a bénéficié dans le même temps d'une subvention de 70 % du Département dans le cadre des aides aux travaux hydrauliques dans les marais. Les aménagements écologiques et la restauration du patrimoine rural ont été financés par la taxe d'aménagement (TA) dans le cadre des espaces naturels sensibles pour un montant de 24 471 €.

Depuis, l'équipe du Pôle-Nature du Marais aux Oiseaux a complété ces aménagements par la pose de nichoirs pour passereaux (mésanges et Huppe fasciée) et rapaces (Faucon crécerelle et Petit-duc scops). La pose de nichoirs pour d'autres espèces comme le Martin-pêcheur d'Europe et le Tadorne de Belon est actuellement en cours. Par ailleurs, une ancienne tonne de chasse a été reconvertie en affût photo.



© C. BAVOUX

Echasse blanche



## UNE GESTION CONCERTÉE ET PARTENARIALE

### Une gestion hydraulique aux enjeux ostréicoles et écologiques

Une convention de gestion a été signée en 2009 entre le Département et l'Association syndicale autorisée du chenal d'Arceau pour une durée de quinze ans renouvelable. En son article 4, cette convention stipule les modalités de gestion des niveaux d'eau permettant de prendre en compte à la fois les impératifs de production des ostréiculteurs situés en aval et les préconisations environnementales. Selon cet article, les modalités de gestion se différencient selon deux périodes :

- entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 avril, durant les jours présentant des marées possédant un coefficient supérieur à 70, le principe de gestion est d'assurer la rétention des eaux pluviales issues du bassin versant (période de stockage).
- entre le 16 avril et le 3 septembre, la gestion des niveaux d'eau de chaque bassin est définie en fonction du potentiel environnemental recherché sur le site. Bien entendu, des aménagements peuvent être trouvés entre les deux parties en cas de circonstances particulières comme, par exemple, le fait d'ouvrir exceptionnellement les vannes lors de coefficients supérieurs à 70 (à marée descendante) suite à de gros abats d'eau risquant d'entraîner des inondations économiquement préjudiciables.

### Gestion des milieux

Les milieux terrestres sont gérés en prairies de pâturage ou de fauche. Dans la Prise de la Morinière, une petite partie du site est pâturée par des chevaux qui ont accès aussi aux marais alentours, la plus grande partie étant fauchée à la fin de l'été par l'équipe d'intervention des ENS du Département. Cette fauche tardive est favorable à la biodiversité des insectes notamment qui peuvent ainsi finaliser leur cycle de vie. Dans la Prise du Bois d'Anga, deux vaches Jersiaises assurent l'entretien avec tous les deux-trois ans un girobroyage des refus.

Une attention toute particulière est portée aux espèces invasives, notamment l'Herbe de la Pampa et le Sénéçon en arbre (très présents dans l'île d'Oléron) dont les pieds sont systématiquement arrachés lorsqu'ils sont découverts.

### Les suivis : eau, faune et paysage

La salinité est mesurée régulièrement par le Centre régional d'expérimentation et d'application aquacole (CREAA) dans le cadre du Réseau conchylicole en marais salé. L'équipe du Pôle-Nature du Marais aux Oiseaux relève, quant à elle, la salinité (ainsi que le pH et la température) en cinq endroits géoréférencés de la Prise de la Morinière, au moins trois fois par an.

Un suivi faunistique, ciblé notamment sur les vertébrés terrestres, est assuré par l'équipe du Marais aux Oiseaux : inventaire et dénombrement des espèces présentes (pose de plaques pour les reptiles, observation, points d'écoute et transects pour les oiseaux, piégeage des micromammifères...), mais aussi études sur le déroulé de la reproduction de certaines espèces notamment le Petit-duc scops et le Bihoreau gris.

Afin de suivre l'évolution paysagère du secteur sur le long terme (dépérissement, formations buissonnantes, recul des berges...), un observatoire photographique a été mis en place au printemps 2013 (fréquence prévue de reconduction : cinq ans). Cet observatoire compte seize points géoréférencés, trente-neuf photos au total, à raison d'une à quatre photos par point, photos prises sous différents angles de prise de vue prédéterminés, en fonction de la typologie du terrain : bosse de marais, milieu ouvert ou non, présence d'éléments particuliers...

### Sensibilisation du public

Bien que le site des Prises de la Morinière et du Bois d'Anga soit situé dans le prolongement du Pôle-Nature du Marais aux Oiseaux auquel il est intégré, il n'est pas librement accessible au public afin d'éviter, au vu de la configuration des lieux, un dérangement trop important de l'avifaune. Le site est ouvert au public dans le cadre de visites commentées sur rendez-vous effectuées par les naturalistes du Pôle-Nature du Marais aux Oiseaux, notamment pour les groupes scolaires. Par ailleurs, la tour d'observation du Pôle-Nature (9 mètres de haut) – qui est équipée d'une binoculaire sur pied (X20) – permet aux nombreux visiteurs du site (35 000/an) de découvrir une superbe fenêtre paysagère sur ce marais au relief subtil et sur la faune sauvage qui l'occupe.

#### Christian BAVOUX

RESPONSABLE PÔLE-NATURE DU MARAIS AUX OISEAUX  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Tél. 05 46 75 37 54

Courriel : [marisauoiseaux@charente-maritime.fr](mailto:marisauoiseaux@charente-maritime.fr)

Site Internet du Centre de sauvegarde du Marais aux Oiseaux :  
[www.centre-sauvegarde-oleron.com](http://www.centre-sauvegarde-oleron.com)

#### Blandine BROUSSARD

TECHNICIENNE DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Tél. 05 46 83 63 30

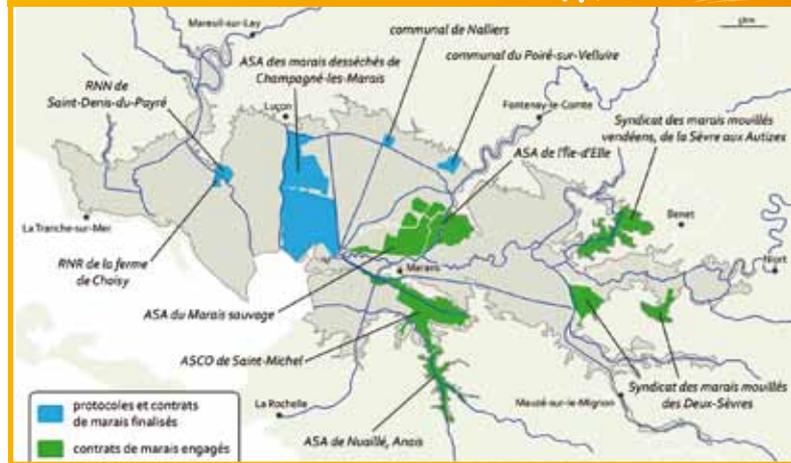
Courriel : [blandine.broussard@charente-maritime.fr](mailto:blandine.broussard@charente-maritime.fr)

Site Internet : [www.charente-maritime.fr](http://www.charente-maritime.fr)





## LES CONTRATS DE MARAIS DANS LE MARAIS POITEVIN



Carte d'avancement des contrats de marais, EPMP

### CONTEXTE DE LA GESTION DE L'EAU DANS LE MARAIS POITEVIN

La gestion des niveaux d'eau est un élément déterminant qui conditionne en grande partie les activités économiques et l'expression de la biodiversité dans le Marais poitevin. Historiquement, les niveaux d'eau sont gérés en priorité pour la protection des populations et la valorisation économique du territoire par l'agriculture (céréaliculture et élevage). Ces éléments sont d'autant plus marqués dans le marais desséché où la maîtrise de l'hydraulique a toujours été plus forte que dans les marais mouillés. L'efficacité croissante des systèmes de régulation hydraulique ainsi que la modernisation de l'agriculture ont progressivement fait évoluer les modes de gestion de l'eau sans qu'une attention particulière ait été portée à ses impacts sur la biodiversité. Aujourd'hui, l'objectif est de conduire une gestion de l'eau qui intègre au mieux les enjeux environnementaux sans compromettre la sécurité des populations et la valorisation agricole du territoire.

La mise en place de règles de gestion vise aussi à laisser une trace écrite d'une gestion empirique transmise par voie orale dans un contexte où les usages se complexifient et les intervenants se multiplient.

### LE CONTRAT DE MARAIS

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP). Il s'agit de proposer un dispositif contractuel aux associations syndicales de marais qui vise à concilier les enjeux liés à l'agriculture et à l'environnement.

L'originalité du contrat de marais réside dans le choix de l'échelle de travail : le périmètre d'une association syndicale de marais. Une démarche ascendante, centrée autour de cet acteur historique de la gestion de l'eau et du territoire, permet de retrouver une dynamique locale qui valorise les compétences et les savoirs locaux grâce à une réelle implication des usagers du marais.

Le dispositif est animé par l'EPMP qui s'appuie sur un groupe de travail réunissant les différents acteurs. Le groupe de travail est chargé de produire et de synthétiser les éléments de diagnostics hydraulique, agricole et environnemental. Il fixe ensuite les objectifs de gestion et les actions d'accompagnement afin d'établir les deux composantes du contrat : le protocole de gestion des niveaux

d'eau, d'une part, et le programme d'accompagnement technique et financier, d'autre part. Ce second volet constitue la boîte à outils mobilisée pour accompagner les changements attendus en matière de gestion de l'eau.

Le protocole de gestion de l'eau s'applique au sein du périmètre de l'association syndicale. Il définit les niveaux de gestion pour les différentes saisons de l'année au sein d'un fuseau de gestion qui est matérialisé par une cote basse et une cote haute.

Le programme d'accompagnement comprend un volet hydraulique, un volet génie écologique et un volet foncier. Le dispositif contrat de marais étant désormais intégré aux nouveaux contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) du Marais poitevin, il peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'EPMP.

Le premier contrat de marais a été initié à titre expérimental en 2013 dans les marais de Champagné-les-Marais. Depuis, d'autres associations syndicales de marais se sont engagées dans la démarche.

### LE CONTRAT DE CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS

Le premier contrat de marais a été engagé avec l'Association syndicale autorisée (ASA) des marais desséchés de Champagné-les-Marais. Créée en 1674, elle couvre aujourd'hui environ 5 800 hectares de marais desséchés parmi lesquels deux grands secteurs se distinguent par leurs caractéristiques physiques et par leurs usages. Le nord de Champagné est principalement constitué de prairies humides subsaumâtres à microreliefs et l'élevage extensif y est dominant. Le sud de Champagné présente une mosaïque partagée entre les grandes cultures et les prairies, la céréaliculture étant dominante. Afin de conduire les travaux préparatoires au contrat de marais, l'EPMP et l'ASA de Champagné ont réuni un groupe de travail composé d'exploitants et de propriétaires, de la Chambre d'agriculture de la Vendée, du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autises (SMVSA), de la LPO, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et du Parc naturel régional du Marais poitevin. L'élaboration des différents diagnostics et les discussions autour des objectifs de gestion ont duré environ un an et demi pour aboutir à différentes mesures sur les marais du nord et du sud de Champagné-les-Marais.

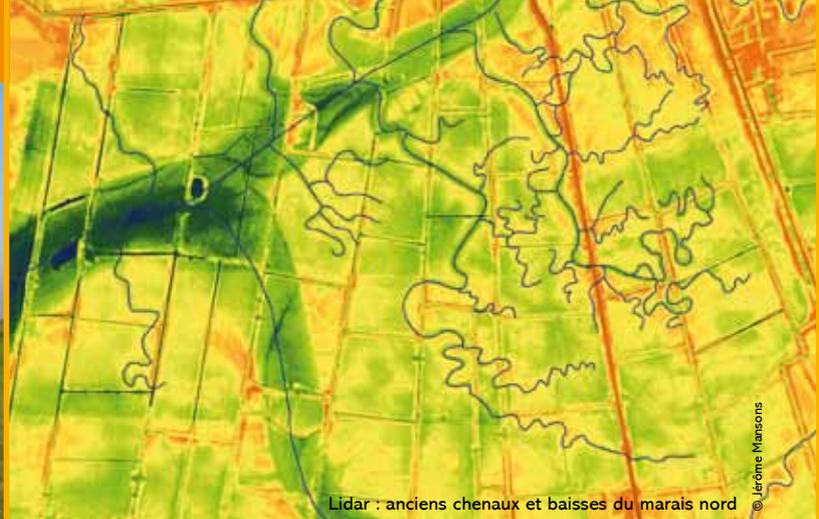
### L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN (EPMP)

L'EPMP a été créé en 2010 par amendement de la Loi Grenelle 2. Placé sous tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, il est chargé de coordonner la gestion de l'eau et de la biodiversité dans le Marais poitevin.



© Jean-Pierre Guéret

Réunion sur le terrain



Lidar : anciens chenaux et baisses du marais nord

© Jérôme Mansons

## Exemples de réalisation au nord

Au nord, l'objectif principal consiste dans le maintien en eau des baisses (parties basses des prairies) pendant l'hiver et le début du printemps afin de pérenniser l'habitat prairie humide et la faune qui y est inféodée sans compromettre l'activité d'élevage. Les niveaux d'eau ont donc été relevés pendant cette période tout en travaillant sur la gestion différenciée des niveaux d'eau au sein d'un compartiment hydraulique topographiquement plus élevé. Les travaux hydrauliques ont essentiellement porté sur l'amélioration et la réhabilitation des ouvrages hydrauliques pour obtenir une gestion plus douce des montées et baisses de niveaux d'eau afin de protéger les berges et de favoriser leur végétalisation par les hélrophytes. L'outil foncier a également été mobilisé pour déplacer des cultures topographiquement basses vers d'autres secteurs plus élevés. Un limnigraphe télétransmis, installé par le conseil général de la Vendée en 2014, permet un suivi régulier des niveaux d'eau.

## Exemple de réalisation au sud

Au sud, un travail spécifique a été mené sur le polder des Prises, un polder cultivé de 160 hectares en bordure de la baie de l'Aiguillon. Après la tempête Xynthia, le SMVSA s'est porté acquéreur d'environ 15 hectares en arrière immédiat des anciennes digues afin d'y prélever les matériaux nécessaires à la reconstruction du linéaire de digue. Cette zone d'emprunt se présente sous forme de bassins peu profonds localisés entre les cultures et l'emprise de la digue. La réflexion menée sur ce polder a permis de concevoir un projet intégrant à la fois les enjeux environnementaux et agricoles. En effet, des travaux de génie écologique et des travaux hydrauliques ont été mis en œuvre pour créer des îlots de nidification (Avocette, Échasse, etc.) et

implanter une roselière tout en sécurisant l'évacuation des eaux issues des espaces cultivés adjacents. Les bassins maintenus en eau une partie de l'année offrent un volume tampon et une zone de lagunage pour les eaux de drainage des parcelles.

Au nord comme au sud, suite aux travaux et à la nouvelle gestion des niveaux d'eau depuis 2014, les premiers éléments de réponse écologique du milieu sont déjà perceptibles en ce qui concerne les oiseaux d'eau, notamment, dont le nombre et la diversité semblent en augmentation. Ces tous premiers résultats devront néanmoins être confirmés dans le temps grâce aux différents suivis initiés sur le secteur depuis 2013.

## VERS D'AUTRES CONTRATS DE MARAIS

La fin de l'année 2014 et le début de l'année 2015 ont vu les candidatures pour des contrats de marais augmenter. Tout l'enjeu est désormais de vérifier que les réflexions menées sur les marais de Champagné-les-Marais pourront être adaptées sur d'autres secteurs présentant des problématiques et des configurations différentes. Le second contrat de marais lancé en 2014 dans les marais mouillés de la Vieille Autise est aujourd'hui en voie de finalisation ce qui laisse penser que la démarche peut en effet être adaptée et généralisée.

### Jérôme MANSONS

CHEF DE PROJET ZONE HUMIDE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Tél : 02 51 56 56 20

Courriel : [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Site Internet : [www.epmp-marais-poitevin.fr](http://www.epmp-marais-poitevin.fr)

## CADRAGE ADMINISTRATIF

La mise en place de règles de gestion de l'eau dans le Marais poitevin est inscrite dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 dans la disposition 7C4 « Gestion du Marais poitevin ». Les SAGE Lay et Sèvre Niortaise Marais poitevin ont chacun traduit cette disposition qui doit s'appliquer sur l'ensemble du Marais poitevin. Par ailleurs, le DOCOB du site Natura 2000 Marais poitevin prévoit également la mise en place d'une gestion dite agro-environnementale des niveaux d'eau. L'outil proposé par l'EPMP concourt donc à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE, des SAGE et du DOCOB Natura 2000.



Photo aérienne du marais nord de Champagné

© Jérôme Mansons



# DES « PASSERELLES » POUR RESTAURER DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES EN MARAIS DE ROCHEFORT

## LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ACTEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Les infrastructures routières, support du développement touristique et économique, ont un impact sur les écosystèmes, fragmentant les habitats naturels et coupant les continuités écologiques. Elles peuvent même constituer de véritables obstacles au déplacement de la faune sauvage en quête de nourriture, de partenaire ou de territoire vital. La circulation des véhicules accentue ces conséquences avec la mortalité par les collisions routières.

Pour la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe, qui bénéficient de protection au niveau national et européen, ces mortalités routières constituent une menace majeure à la préservation de leur population.

Comme la réglementation l'exige, tous les nouveaux projets routiers intègrent, dès leur conception, les continuités écologiques afin d'éviter de les impacter ou le cas échéant de réduire ou de compenser ces impacts. Cependant, les infrastructures existantes peuvent avoir été conçues sans prise en compte des continuités

Ainsi, le Département de la Charente-Maritime, principal gestionnaire du réseau routier local, intègre les continuités écologiques lors des travaux de restauration programmés des ouvrages routiers existants.

Cependant, certains ouvrages ou tronçons routiers ne nécessitent pas de travaux d'entretien mais sont plus accidentogènes du fait de leur localisation stratégique pour la faune, de l'importance de la circulation routière ou de leur conception. Aussi, dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles et de la taxe d'aménagement, le Département de la Charente-Maritime a réalisé la restauration de continuités écologiques de certains ouvrages routiers avec l'appui financier de l'État et de l'Union européenne.

### LE MARAIS DE ROCHEFORT, UN ENJEU MAJEUR POUR LA LOUTRE D'EUROPE ET LE VISON D'EUROPE

Le marais de Rochefort, vaste zone humide de 24 300 hectares, constitue un des plus importants bastions français pour la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe, dont le site constitue la limite nord de répartition pour ce dernier.

Il a également le triste record de la route la plus meurtrière de la Charente-Maritime pour la faune sauvage, la route départementale n°137 (RD 137). 160 Loutres et 3 Visons d'Europe retrouvés morts depuis 2000 (source : document d'objectifs Natura 2000 et LIFE Marais de Rochefort / Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)).

Le tronçon routier le plus accidentogène, entre Le Vergeroux et Saint-Laurent-de-la-Prée, se situe à la confluence des marais de Rochefort et de l'estuaire

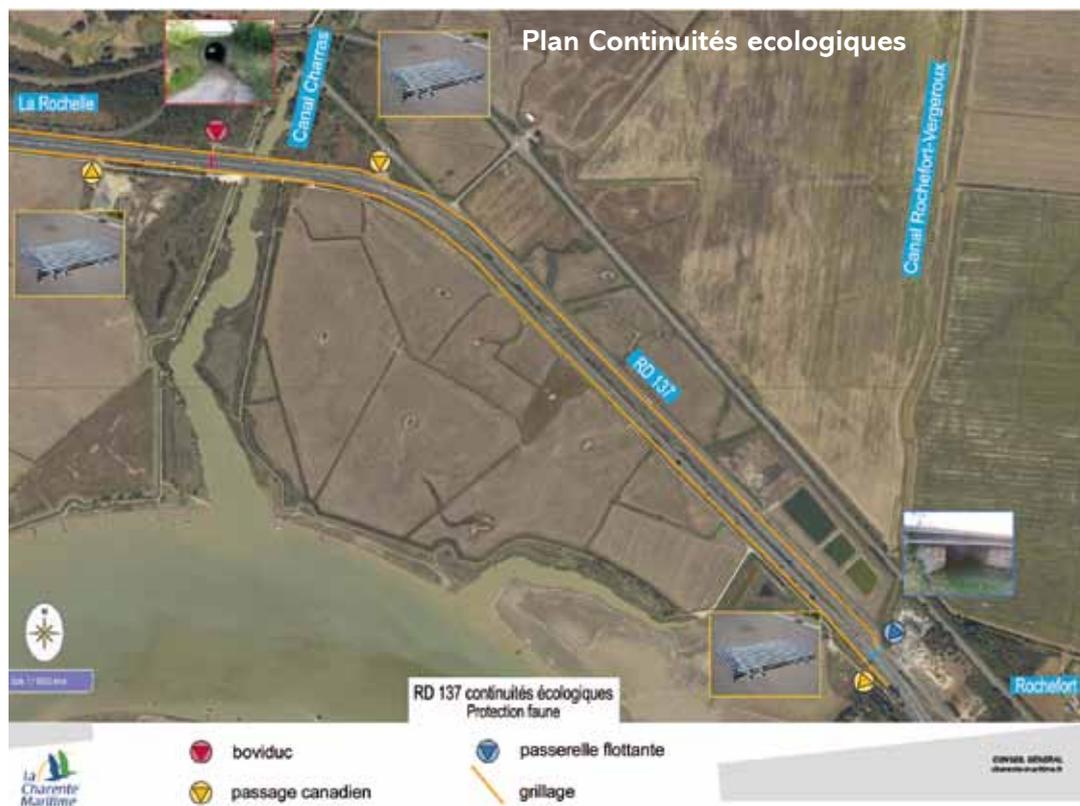
de la Charente. Il intercepte deux canaux, celui de Charras et celui du Vergeroux, qui drainent le marais de Rochefort et forment pour la Loutre et le Vison, deux couloirs de déplacement stratégiques, coupés nets par la voie ferrée et la 2x2 voies avec plus 50 000 véhicules par jour. Cette connexion vitale permet des échanges entre les populations de Loutre des grands marais de l'ouest, mais favorise surtout la recolonisation du bassin de la Charente amont et la mise en relation avec les populations du Massif central. Pour le Vison, cet axe est le seul à permettre des échanges entre les dernières populations du marais de Rochefort et les populations de la moyenne vallée de la Charente et des rivières Arnoult, Bruant, Boutonne et Seugne notamment, devenues les bastions de l'espèce en France.

### DES TRAVAUX EXPÉRIMENTAUX

En 2012, le Département de la Charente-Maritime et la LPO se sont associés pour répondre à l'appel à projet du ministère en charge de l'Environnement lancé dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Les travaux réalisés en 2013 par le Département se sont concentrés principalement sur les 4 kilomètres de voirie du tronçon Vergeroux-Saint-Laurent-de-la-Prée de la RD137.

L'objectif est de stopper la traversée de la route par la faune sauvage et de la guider vers des passages sécurisés lui permettant de relier le marais de Rochefort au fleuve Charente. Cependant, les ouvrages routiers hydrauliques présentent un faible tirant d'air. Il est alors impossible d'installer des équipements traditionnels de type encorbellement ou de réaliser des buses sèches. Une solution innovante, de passerelle flottante amovible, a été proposée par Laurent Bruzy associé à la société Nautiraid.

Sur la RD137, le passage de la faune a été bloqué de part et d'autre de la voie par 8 kilomètres de grillage à maille petite faune et l'installation





Loutre d'Europe - Lutra lutra



Chenal Rochefort-Vergeroux



Passerelle flottante

de trois passages canadiens aux connections avec la voirie secondaire parallèle. La faune est ainsi guidée vers deux passages sécurisés, l'un existant à proximité du chenal de Charras, un passage terrestre inférieur (boviduc), le second au chenal de Rochefort-Vergeroux, avec la pose d'une passerelle flottante expérimentale sous l'ouvrage hydraulique (50 mètres linéaires).

**Description du grillage :** galvanisé de 2 à 2,5 millimètres de diamètre, à maille petite faune (25 x 25 mm), d'une hauteur totale de 1,50 mètre, semi-enterré de 20 centimètres, avec 10 centimètres de bas-volet.

## DES PASSERELLES FLOTTANTES INNOVANTES

Un système de passerelle flottante démontable et aisément adaptable au terrain constitué de modules permettant leur installation sous des ouvrages hydrauliques à faible tirant d'air.

Une excellente flottabilité : 90 kilogrammes par module.

Des modules de grande légèreté (2 kilogrammes/module), facile à travailler (inclusion de visserie) d'où une facilité de mise en œuvre (un jour pour deux passerelles d'une longueur totale de 100 mètres linéaires).

Des modules en plastique recyclé et recyclable, robuste, inerte à l'eau, imputrescible, inaltérable (UV notamment), sans odeur, résistant dans le temps.

Un habillage facile en toile végétale fibrée (coco ou jute par exemple).

Une possibilité de rupture de chaîne en cas d'embâcle.

Un faible coût (deux passerelles, 100 mètres linéaires, fourniture 10 783,77 € HT, pose et formation 3 180 € HT).

Prendre soin de prévoir bien plus large que les ouvrages pour adapter les raccordements aux berges suivant le relief et les habitudes de la faune.

## BILAN FINANCIER

Montant global des travaux : 359 472 € TTC dont 167 500 € de l'État. Suivi de la LPO : 17 000 € HT dont 8 500 € de l'État

## UN SUIVI SCIENTIFIQUE TRÈS POSITIF

Dès la pose des passerelles, de mars 2013 à novembre 2014, la LPO a suivi les collisions routières sur les tronçons routiers concernés et l'évolution de la fréquentation des deux passerelles flottantes par l'installation de pièges photographiques avec capteur infra-rouge. Les suivis photographiques ont été complétés par l'installation de pièges à traces et d'une pierre pour inciter les animaux de passage à ralentir et à marquer leur présence par des traces olfactives.

**Le bilan est extrêmement positif. Aucune collision de Loutre n'a été recensée sur le secteur neutralisé, contre six cadavres inventoriés sur le même laps de temps avant la pose des clôtures (de mars 2011 à décembre 2012). Deux collisions de mammifères (un Renard roux et un Rat musqué) sont néanmoins à déplorer contre douze préalablement. Des accidents routiers et du vandalisme sont à l'origine de défauts de clôture qui sont remplacées au fur et à mesure. Aucun cas de collision avec des ragondins, particulièrement dangereux sur cette voie rapide.**

Le bilan de la fréquentation des passerelles flottantes est également très positif. En effet, sous le pont du canal de Rochefort-Vergeroux, de nombreux indices de présence (épreintes, empreintes, reliefs de repas) attestent du passage des Loutres. Ainsi, après une période d'adaptation (premier contact photographique en mai 2014), la Loutre d'Europe utilise la passerelle flottante de façon très régulière. Sur une seconde passerelle installée sur la RD 110, un individu présentant le phénotype du très rare Vison d'Europe a été identifié.

Les passerelles flottantes se révèlent être empruntées par de nombreux autres mammifères dont le Campagnol amphibie, et ce même pour des espèces bien terrestres comme la Belette, la Fouine et la Genette. Des oiseaux l'utilisent également pour traverser ou comme perchoir de pêche.

Ainsi, deux ans après l'installation, les passerelles restent parfaitement en place et fonctionnelles. Contrairement au grillage qui fait l'objet de vols récurrents, aucune dégradation n'est à signaler sur les passerelles. Seule la toile coco s'est dégradée en extérieur et demande à être remplacée. Idéalement, elle doit être rabattue sur les côtés des blocs afin de permettre à la faune semi-aquatique de monter plus facilement sur les passerelles. L'encombrement des passerelles par la végétation des berges nécessite un entretien afin de préserver leur accessibilité.

Le succès de cette opération est lié, d'une part, aux innovations techniques et au soin apporté au raccordement du grillage aux différents ouvrages (passage canadiens, passerelles flottantes, boviduc), mais également au travail transversal entre les services départementaux des espaces naturels sensibles et celui des infrastructures routières, aux partenariats avec la LPO et les Associations syndicales des marais de Voutron-Mouillepieds et des marais de Breuil-Magné qui ont autorisé la pose des passerelles sur les canaux dont ils sont propriétaires.

En 2015, d'autres projets sont à l'étude...

## CONTRAT NATURA 2000

En 2014, le Département de la Charente-Maritime, toujours en partenariat avec la LPO, a aménagé deux ouvrages routiers situés sur la RD 52, sur la commune de Germignac, en vallée du Né et un sur la RD 131, sur la commune de Prignac, en vallée de l'Antenne, avec des encorbellements et raccordements sur la berge dans le cadre d'un contrat Natura 2000 financé à 80 % par l'État et l'Union européenne (coût total des travaux : 60 790 € HT).

## Blandine BROUSSARD-GAITEE

TECHNICIENNE DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Tél. 05 46 83 63 30

Courriel : [blandine.broussard@charente-maritime.fr](mailto:blandine.broussard@charente-maritime.fr)

Site Internet : [www.charente-maritime.fr](http://www.charente-maritime.fr)

Rubrique faune et route de la Charente-Maritime

<http://www.faune-charente-maritime.org>



## LA DÉSIGNATION RAMSAR EN FRANCE : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MARCHE À SUIVRE

Le 3<sup>ème</sup> Plan national d'actions pour les milieux humides, lancé en 2014 par Ségolène Royal, ministre en charge de l'Écologie, consacre le premier de ses six axes à « Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords sur l'environnement ». L'action 1 – « Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en France » – avance l'objectif de « 3 nouveaux sites Ramsar proposés par an, en privilégiant ceux qui sont portés par les acteurs locaux ». A ce jour, 43 sites français, couvrant 3,55 millions d'hectares, sont labélisés.

### Quelles sont les conditions pour appartenir à la liste de la convention de Ramsar ? Quelle est la procédure de désignation en France ?

Cette désignation concerne les zones humides au sens de la convention de Ramsar<sup>1</sup>.

Seule convention internationale basée sur un écosystème spécifique, la convention de Ramsar est un label de reconnaissance de l'importance mondiale des zones humides. Il récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. Il traduit la prise de conscience de la valeur de la zone humide et matérialise un engagement politique sur le long terme en sa faveur.

La demande d'inscription est volontaire et basée sur des critères écologiques : pour obtenir ce label, il faut qu'au moins un des neuf critères ci-dessous soit rempli.

### CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si :

- 1/ elle contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée.
- 2/ elle abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés éco-logiques menacées.
- 3/ elle abrite des populations d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.
- 4/ elle abrite des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles.
- 5/ elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus.
- 6/ elle abrite, habituellement, 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau.
- 7/ elle abrite une proportion importante de sous-espèces, espèces ou familles de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques et/ou de populations représentatives des avantages et/ou des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale.
- 8/ elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs.
- 9/ elle abrite régulièrement 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune.

### PORTÉE JURIDIQUE

Il s'agit d'un label de reconnaissance, mais pas d'une mesure de protection réglementaire. « La désignation d'un site Ramsar constitue simplement un acte de labellisation et de reconnaissance par l'État. Celle-ci n'a donc aucun effet juridique. Les sites Ramsar ont la même valeur qu'une ZNIEFF : la désignation d'un site n'emporte pas d'effets juridiques par elle-même, mais elle peut servir d'indice au juge, avec d'autres, pour éventuellement rechercher une éventuelle erreur manifeste d'appréciation » (Cizel, 2010).

### PROTOCOLE DE LABELLISATION EN FRANCE

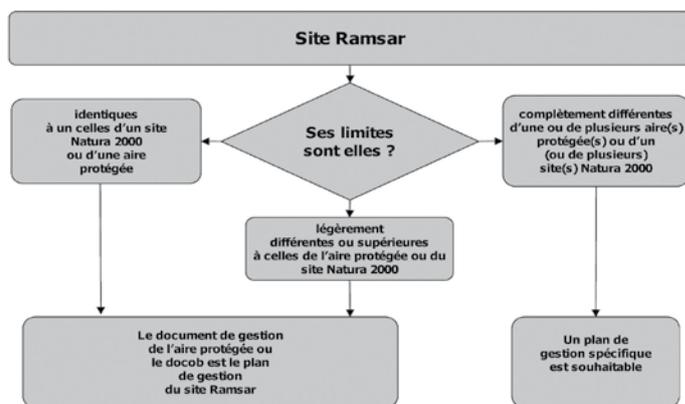
En France, les modalités de sélection, désignation, gestion et suivi de l'évolution des zones humides inscrites au titre de la convention de Ramsar sont décrites dans la circulaire du 24 décembre 2009. Dans un souci d'efficacité et de cohérence, on recherchera à inscrire en priorité des zones dont l'essentiel est déjà protégé ou géré et qui disposent d'un gestionnaire, de mesures de gestion-protection, d'une charte ou d'un plan de gestion.

Les différentes étapes d'inscription d'un site Ramsar sont les suivantes :

- initiation de la demande d'inscription ;
- établissement d'un comité de suivi du site ;
- identification et désignation d'un organisme coordinateur et d'un correspondant du site ;
- renseignement d'une fiche descriptive Ramsar (FDR) ;
- consultation des partenaires locaux ;
- émission d'un avis par le Muséum national d'histoire naturelle ;
- transmission de la demande d'inscription au secrétariat de la convention de Ramsar.

### GESTION DES SITES RAMSAR

La circulaire préconise d'éviter la superposition et la multiplication des plans de gestion. C'est pourquoi, chaque fois que c'est possible, le document de gestion qui préexiste sur l'aire protégée<sup>2</sup> est acceptable en tant que plan de gestion Ramsar. Cela vaut également lorsque les périmètres de l'aire protégée et du site Ramsar sont peu différents.



Issu de la circulaire du 24 décembre 2009

**Bastien COÏC**

ANIMATEUR DE RÉSEAU, ASSOCIATION RAMSAR-FRANCE

Tél : 05 46 82 12 34

Courriel : ramsarfrance@gmail.com

Sites Internet : [www.zones-humides.eafrance.fr/s-informer/association-ramsar-france](http://www.zones-humides.eafrance.fr/s-informer/association-ramsar-france) et <http://www.ramsar.org/fr>

<sup>1/</sup> C'est à dire « les étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

<sup>2/</sup> Sites Natura 2000 « humides » ; sites du Conservatoire du littoral ; aires marines protégées ; réserves naturelles ; parcs nationaux ; parcs naturels régionaux ; arrêtés de protection de biotopes ; réserves biologiques intégrales ou dirigées ; sites classés.

## Agenda



### Congrès commun des réseaux des Réserves naturelles de France et des Conservatoires d'espaces naturels

Après Aix-les-Bains en 2011, c'est Dunkerque qui accueillera du 7 au 10 octobre 2015 le deuxième Congrès commun des réseaux des Réserves naturelles de France et des Conservatoires d'espaces naturels.

La loi biodiversité et notamment son agence, la « réforme territoriale », la loi sur la transition énergétique et le « choc de simplification » vont modifier le paysage de la protection de la nature en France.

C'est dans ce contexte que les deux réseaux ont décidé de rassembler leurs forces et compétences afin de :

- contribuer aux réflexions sur l'avenir de la protection de la nature en France;
- échanger sur les actions et les expériences actuelles des salariés et membres des deux réseaux, sur leurs cœurs de métiers respectifs ;
- renforcer la mobilisation et l'influence des deux réseaux par la consolidation des collaborations actuelles et le développement de nouveaux partenariats.

Informations et inscriptions sur :

<http://www.congres-commun-rnf-fcen.com/>



### Colloque national "Réparer la nature ? L'exemple des milieux humides" 3 et 4 février 2016, Brest, Océanopolis

Le Conseil départemental du Finistère, le Forum des Marais Atlantiques et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne organisent les 3 et 4 février 2016 le colloque national « Réparer la nature ? L'exemple des milieux humides ». Il se tiendra à Brest, à Océanopolis, dans la continuité de la Journée mondiale des zones humides.

Elus, techniciens, acteurs scientifiques, institutionnels, économiques, financeurs sont invités à venir échanger et à partager à l'échelle nationale leurs connaissances et leurs témoignages concrets sur la thématique de la restauration des milieux humides.

Questions de fond et questions techniques seront abordées au cours de deux sessions, la première proposant le contexte de la restauration des milieux humides, la seconde présentant les différents cadres d'intervention des opérations de réhabilitation.

Pour plus d'informations :

[www.finistere.fr/colloquenationalzoneshumides2016](http://www.finistere.fr/colloquenationalzoneshumides2016)

Contact : [colloque.zh29@finistere.fr](mailto:colloque.zh29@finistere.fr)

## Coin lecture



### LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES. Connaissances pratiques et expériences de gestion. Volume 1 - Connaissances pratiques. Volume 2 - Expériences de gestion.

ONEMA - Comité français pour l'UICN-IRSTE, 2015. (Comprendre pour agir).

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) et les impacts qu'elles engendrent sont une préoccupation croissante pour les gestionnaires d'espaces naturels. Ceci est particulièrement vrai pour les milieux aquatiques, où un grand nombre d'acteurs se mobilise pour agir. En parallèle, des politiques publiques se développent au niveau national et l'Union européenne s'est dotée d'un nouveau règlement sur le sujet. Où en sont les connaissances sur les invasions biologiques ? Quel est l'état de la législation en vigueur et quelles préconisations formuler ? Sur le terrain, quelles espèces font actuellement l'objet d'interventions de gestion ? Quelles sont les techniques utilisées, dans quels contextes et avec quels objectifs de résultats ?

Le premier volume présente un état des lieux sur les espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques en métropole....

Le second volume offre un panorama illustré de la gestion des espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques, une base de réflexion et une démarche d'aide à la mise en place d'actions de gestion.

Vingt-six espèces de flore et de faune y sont abordées au travers de cinquante-deux retours d'expériences de gestion rédigés avec la contribution des gestionnaires.

Chaque fiche descriptive de l'espèce contient des éléments d'identification, de biologie et d'écologie.

Ces documents sont téléchargeables sur le site de l'ONEMA <http://www.onema.fr/Les-especes-exotiques-envahissantes-dans-les-milieux-aquatiques>

Avec le concours des membres du Forum des Marais Atlantiques



et de ses partenaires financiers et institutionnels



La lettre *forum* est éditée par le Forum des Marais Atlantiques - BP 40214 quai aux Vives, 17304 Rochefort sur Mer Cedex Tél. 05 46 87 08 00 - Fax 05 46 87 69 90

[www.forum-zones-humides.org](http://www.forum-zones-humides.org)  
[fma@forum-marais-atl.com](mailto:fma@forum-marais-atl.com)  
Portail national des zones humides : [www.zones-humides.eaufrance.fr](http://www.zones-humides.eaufrance.fr)

Directeur publication : Benoît Biteau  
Rédacteur en chef : Gilbert Miossec  
Coordination : Christelle Boucard  
Crédit photo : FMA  
sauf mentions spécifiques

Impression : PEFC/10-31-1240  
ISSN 1775-4208 (numérique) ISSN 1769-0013 (papier)  
Dépôt légal à parution  
Conception et réalisation : [www.montgomery-ouest.com](http://www.montgomery-ouest.com)

